

Délibération n°
2023.005

Séance du 02/02/2023
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE L'ETAT – DETR :**
Informatisation de la Mairie

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/02/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans le cadre de l'accessibilité des services et du développement de l'administration électronique, la commune souhaite mettre en place un plan de modernisation informatique de la Mairie ;
Considérant qu'il s'agit de mettre en place un portail famille, logiciel de gestion direct avec les parents, sur le secteur du périscolaire (Garderie et Cantine) ;
Considérant que ce service s'accompagnera par la mise à jour d'une partie du parc d'ordinateurs dont les caractéristiques techniques ne correspondent plus aux besoins fixés par cette modernisation ;
Considérant que cet investissement sera complété par la mise en place d'un système de sécurisation des accès internet (VPN) depuis les sites déportés comme les écoles ;
Considérant que le montant estimatif relatif à l'informatisation de la Mairie s'élève à 23 890 € HT ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention fixé à 100 000 € ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux d'informatisation de la Mairie dont le montant estimatif s'élève à 23 890 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2023 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Informatisation des Mairies :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
23 890 €	DETR	40 %	100 000 €	9 556 €

**Délibération n°
2023.005**

Séance du 02/02/2023
N° ordre : 05

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	9 556 €
Autofinancement	14 334 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 3 au titre des demandes de subvention DETR 2023 faites aux services de l'Etat.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/02/2023